

La Cour d'Assises

Créée en 1811, la Cour d'Assises est la juridiction qui juge les personnes accusées des infractions les plus graves à savoir les crimes : viol, meurtre, assassinat, braquage etc...

Cette juridiction, composée de 3 magistrats professionnels ainsi que de 9 jurés populaires tirés au sort rend un arrêt pénal au terme duquel l'accusé est soit acquitté soit condamné à une peine d'emprisonnement.

Si la personne est reconnue coupable, la juridiction alors exclusivement composée des 3 magistrats professionnels rend un arrêt civil qui alloue des dommages et intérêts aux victimes. Depuis la loi du 15 juin 2000, l'accusé peut interjeter appel dans un délai de 10 jours et son affaire sera à nouveau jugée devant une autre Cour d'Assises composée alors de 3 jurés supplémentaires.

Il est intéressant de préciser que les jurés jugent la personne accusée sur la base de leur intime conviction.

Ainsi, on peut considérer qu'ils élaborent un « code non écrit » que l'on peut qualifier de « normes de la droiture » qui priment sur les règles de droit. Concrètement, les jurés font prévaloir les principes d'équité, de bon sens et d'humanité sur les arguments juridiques.

Pour l'avocat, hormis quelques rares règles de procédure dont il peut se prévaloir en fonction de l'intérêt de son client, l'enjeu principal qui se joue à la Cour d'Assises est la stratégie élaborée non seulement avec son client sans oublier le rôle important de la famille, mais aussi durant la phase d'instruction.

Sur ce point, il est à noter que, bien que le pôle d'instruction se situe à Strasbourg, les avocats du Barreau de Saverne sont compétents pour traiter notamment des crimes commis sur leur ressort, ce qui présente l'avantage non négligeable de la proximité.

En application de la loi du 11 août 2011, le nombre de jurés à hauteur de première instance sera réduit de 9 à 6 membres, celui à hauteur d'appel passera de 15 à 9 jurés. Cette réforme est applicable à compter du 1er janvier 2012.